



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 85695

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la fiscalité des crématoriums. En effet, il lui cite l'exemple d'une ville de sa circonscription qui s'oppose à l'administration fiscale du département de la Mayenne concernant une différence d'interprétation des textes. L'administration fiscale s'appuie sur les articles 206-1 et 207-6 du code général des impôts qui précisent qu'une régie communale dotée de l'autonomie financière est redevable de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun lorsque, d'une part, elle se livre à des opérations ou à une exploitation de caractère industriel et commercial et, d'autre part, lorsque l'activité n'est pas indispensable à la satisfaction des besoins collectifs des habitants de la collectivité. Pour sa part, la municipalité se base sur l'article 165 de l'annexe IV du CGI qui stipule que les régies des services publics des communes sont exonérées de l'impôt sur les sociétés. Or, le crématorium est, dans le cas cité, une régie municipale dotée de l'autonomie financière : c'est un service public industriel et commercial dont les recettes procèdent du prix payé par les usagers. En outre, il lui précise que l'activité « crématorium » est un monopole de création réservé aux communes et aux EPCI (contrairement à l'activité « pompes funèbres » qui est ouverte à la concurrence) et qu'il n'existe pas de texte qui stipule expressément l'assujettissement des crématoriums à l'impôt sur les sociétés (de nombreuses villes, en France, ne paient pas d'impôt sur les sociétés sur l'activité de leur crématorium). Compte tenu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le problème soumis.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85695

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2010, page 8419

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)